



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.25.08.A152

Publié le : 31/12/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Osselle-Routelle
– Chemin du Canal - Dossier ALI-25.190

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 26027 en date du 27/10/2025 par laquelle Géomètres-Experts
ABCD - St VIT demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **509AC n° 163**

Adressées à : **Chemin du canal à Osselle-Routelle**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou
la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 30/12/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du service Topographie



Plan de délimitation du domaine public
Commune d'OSSELLE ROUTELLE
 Chemin du Canal
 Alignement au droit de la parcelle
 Section 509 AC n°163

Légende

	Alignement au droit de la parcelle
	Alignement au droit de la parcelle
	Contenance cadastrale
	Contenance cadastrale
	Parcelle cadastrale
	Parcelle cadastrale
	Alignement au droit de la parcelle
	Alignement au droit de la parcelle
	Contenance cadastrale
	Contenance cadastrale
	Parcelle cadastrale
	Parcelle cadastrale

Scale: 1:1000
 Date: 19/02/2025
 Sheet: 124



COVADIS - Liste des points topographiques

N°	X	Y
1	19157.21 009	6222525.111
2	19156.81 155	6222541.746
3	19156.57 451	6222566.298